



PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE
SAINT-JUÉRY

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Zone AU et Aua : "L'Albaret"
Zone U2a : L'Albaret

ECHELLE : 1/500

Modification Simplifiée n° 1	
Mise à disposition	Approuvée



- Limites de l'orientation d'aménagement et de programmation
- Espaces constructibles
- Espaces publics
- Voiries
- Cheminements doux
- Accès à la parcelle 79a en phase 1 avant réalisation des infrastructures de la zone AU de l'Albaret
- Accès à la parcelle 79a en phase 2 après réalisation des infrastructures de la zone AU de l'Albaret
- Parcelles cessibles à vocation d'habitat sur la zone U2a de l'Albaret
- Parcelle à vocation d'activités sur la zone U2a de l'Albaret
- Positionnement indicatif des constructions à usage d'activités
- Secteurs définis au titre de l'article L.123-1-5 16° du Code de l'Urbanisme :
Toute opération d'aménagement d'ensemble à vocation d'habitat devra affecter au minimum 25 % de la surface de plancher totale de l'opération à du logement social bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat avec la variété des formes actuelles de financement possibles (PLAI, PLUS, PLS) et réparti de façon homogène sur l'ensemble du secteur.

